Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/12/2025 - 17461 - 2023 B 01542 - 953 589 785 - ABI MARKET

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MELUN
12 DEC. 2025
DÉPOSÉ LE

ABI MARKET

41-43 RUE MARIE CHAMBART

77520 DONNEMARIE-DONTILLY

LIASSE FISCALE 31/12/2024 IS / RS

Période du 01/06/2023 au 31/12/2024

(1) BILAN SIMPLIFIE DGFiP N° 2033 A-SD 2025

Néant

ABI MARKET

41-43 RUE MARIE CHAMBART 77520 DONNEMARIE-DONTILLY

9 5 3 5 8 9 7 8 5 0 0 0 1 3

1 9

ACTIF

		Brut	Amortissements, Provisions	Exercice clos le 31/12/2024 Net
Actif immobilisé — Immobilisations incorporelles — Fonds commercial (1)	032		132	
Immobilisations incorporelles — Autres	033		133	
Immobilisations corporelles (2)	034	12 850	134	3 242	9 607
Immobilisations financières (2) (3)	035	1 000	135		1 000
Total I (5)	044	13 850	148	3 242	10 607
Actif circulant — Matières premières, approvisionnements, en cours de production (2)	050		152		
Marchandises (2)	061	25 150	162		25 150
Avances et acomptes versés sur commandes	063		169		
Créances — Clients et comptes rattachés (2)	065	295	170		295
Créances — Autres (2) (3)	067	234	174		234
Valeurs mobilières de placement	350		180		
Disponibilités	351	10 472	181		10 472
Charges constatées d'avance (2)	486		493		
Total II	070	36 151	190		36 151
Total général (I + II)	074	50 000	196	3 242	46 758

PASSIF

		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (2)	220	1 000	
Ecarts de réévaluation	224		
Réserve légale	226		
Réserves réglementées (2)	230		
Autres réserves (dont écarts de réévaluation sur achat de sociétés comptabilisés par mises en équivalence) (2)	232		
Report à nouveau	234		
Résultat de l'exercice	236	4 748	
Subventions d'investissement	237		
Provisions réglementées	240		
Total I	242	5 748	
Provisions pour risques et charges — Total II	154		
Dettes — Emprunts et dettes assimilées	156		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés	166	10 987	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	168	4 764	
Comptes courants associés	172	25 260	
Autres dettes	175		
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	41 011	
Total général (I + II + III)	180	46 758	

(4) Dont immobilisations financières à moins d'un an	034	(5) Dont dettes à plus d'un an	178		
(4) Dont créances à plus d'un an	067	(6) Coût de revient des immobilisations acquises en cours de l'exercice (8)	182	13 850	
(4) (6) Dont compte courant d'associés débiteurs	390	(6) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice (8)	184		

(8) Les applications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2025

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ABI MARKET

Néant ☐*

Exercice N clos le : 31/12/2024

Formulaire déposé au titre de l'IR : 018

A – RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *				209		210	261 372
Production vendue	Biens		dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
	Services *			217		218	2 751
Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
Production immobilisée *						224	
Subventions d'exploitations reçues						226	
Autres produits						230	10
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)						232	264 134

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234	207 732
Variation de stocks (marchandises) *				236	(25 150)
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238	9
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				240	
Autres charges externes *	(dont crédit bail : – mobilier : – immobilier :)			242	41 934
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *	243	620)	244	1 438
Rémunérations du personnel *				250	28 332
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	821
Dotations aux amortissements *				254	3 242
			dont amortissement du fonds de commerces	255	
Dotations aux provisions				256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	258 359

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	5 775
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294	13
Produits exceptionnels (IV)				290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300	150
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	864
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	4 748

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	4 748	314	
Réintégrations				
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	316			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles	318			
Provisions non déductibles *	322			
Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324	864		
Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC 248	330	150		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D) 249)	251			
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999			
Déductions				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
Entreprises nouvelles (44 *sexies*) 986 ; ZFU-TE (44 *octies* A) 987			342	
JEI (44 *sexies* A) 989				
ZRD (44 *terdecies*) 127 ; ZRR (44 *quindecies*) 138				
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*) 991 ; 181				
ZFANG (44 *quaterdecies*) 315 ; 344				
Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 *sexdecies*) 992 ; 993				
Droit divers Créance due au report en arrière du déficit	346		350	
655 ; 643				
645 ; 647				
648 ; Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E) 641				
990 ; 649				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	5 762	354	
Déficits Déficit de l'exercice reporté en arrière *	350			
Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	5 762	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

SAGE Experts-comptables janvier 2025

REINTEGRATIONS ET DEDUCTIONS DIVERSES

DGFiP N°2033-B-SD 2025

Extension

ABI MARKET

Détail des réintégrations diverses (total reporté en zone 330)	Montant
PENALITE ET AMENDES	150

Détail des déductions diverses (total reporté en zone 350)	Montant

SAGE Experts-comptables janvier 2025

③ **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES** DGFiP N° 2033-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : ABT MARKET — Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	100		102		104		106		
	Autres	110		112		114		116		
Immobilisations corporelles	Terrains	120		122		124		126		
	Constructions	130		132		134		136		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	140		142	6 350	144		146	6 350	
	Installations générales agencements divers	150		152		154		156		
	Matériel de transport	160		162	1 500	164		166	1 500	
	Autres immobilisations corporelles	170		172	5 000	174		176	5 000	
Immobilisations financières		180		182	1 000	184		186	1 000	
TOTAL		190		192	13 850	194		196	13 850	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
[illegible]		495		497		498		499	
[illegible]		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	1 220	534		536	1 220
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552	756	554		556	756
	Autres immobilisations corporelles	560		562	1 267	564		566	1 267
TOTAL		570		572	3 242	574		576	3 242

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées (vices de poste à poste, mises hors service ou reintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle)	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisations (numéro de ligne)	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values : Court terme * ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus values sont imposables au taux de 19 %, en application des articles 238 *bis* JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

SAGE Experts-comptables janvier 2025

Formulaire obligatoire (article 302 *septies* A *bis* du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : ABT MARKET — Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations		Reprises
[illegible]	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	960	
Total des déficits restant à reporter	970	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
[illegible]	325	
[illegible]	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380	
[illegible] CGA CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	30 782
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	28 746
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 NOT SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2025

Désignation de l'entreprise: ABI MARKET — Néant ☐*

Exercice ouvert le: 11/07/2023 et clos le: 31/12/2024 — Données en nombre de mois | 1 | 9

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :	376	1,00
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	264 123
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	264 123
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	10
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	25 150
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	25 160
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	219 819
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	13 823
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	233 642
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	137	55 641
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	55 641

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	020	X			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	264 123	Effectifs au sens de la CVAE *	023	1,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026				
Période de référence	024	11/07/2023	160	31/12/2024	
Date de cessation		/ /		/ /	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD *§ Répartition des salariés* et dans la notice n° 2033-NOT-SD au *§ déclaration des effectifs.*

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

(6) # COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFiP N°2033-F-SD 2025

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

(1) Néant [ ] *

Exercice clos le 31122024 SIREN 953589785

Dénomination de l'entreprise ABI MARKET

Adresse (voie) 41-43 RUE MARIE CHAMBART

Code postal 77520 Ville DONNEMARIE-DONTILLY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	2	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille [illegible] Prénom(s) ABDELLAH

Nom d'usage % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance: Date 15/04/1980 N° Département 99 Commune REGMOUKA MAROC Pays

Adresse : N° 4 Voie Place du Tilleul

Code Postal 77370 Commune MAISON ROUGE Pays France

Titre (2) M Nom de famille [illegible] Prénom(s) ABDERRAHMANE

Nom d'usage % de détention 50,00 Nb de parts ou actions 50

Naissance: Date 03/04/1987 N° Département 99 Commune ARBAA RAGMOUKA - MARO Pays

Adresse : N° 12 Voie Rue Marie Chaubart

Code Postal 77520 Commune DONNEMARIE-DONTILLY Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2025

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(7)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G-SD 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

(1) Néant [x] *

Exercice clos le 31122024

SIREN 953589785

Dénomination de l'entreprise ABI MARKET

Adresse (voie) 41-43 RUE MARIE CHAMBART

Code postal 77520 Ville DONNEMARIE-DONTILLY

1 - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :	905

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination | N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Adresse : N° | Voie | Code Postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

SAGE Experts-comptables janvier 2025

N° 2065-SD
2025

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Imprimé à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	11072023	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

ABI MARKET
41 43 RUE MARIE CHAMBART
77 DONNEMARIE DONTILLY

Adresse du siège social :

SIRET 9 5 3 5 8 9 7 8 5 0 0 0 1 3

Mél : sasabimarket@gmail.com

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées : Commerce d'alimentation generale

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal | Déficit

Bénéfice imposable à 15 %

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %

PV à long terme imposables à 19 %

PV exonérées (art. 238 *quindecies*)

Autres PV imposables à 19 %

PV à long terme imposables à 0 %

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*

Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A

Autres dispositifs

France Ruralités Revitalisation FRR *art. 44 quindecies A*

Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies*

Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 *sexdecies*

Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 *octies* A

Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies

Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)

Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*

Société d'investissement immobilier cotée

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI x NON Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE COALLA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:

Conseils Associés Franciliens
11 C Avenue Charles de Gaulle
91470 BOISSY SAINT LEGER

Tél: 0183647265

Nom et adresse du conseil:

Tél:

OGA/OMGA | Viseur conventionné | (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :

N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné

Examen de conformité fiscale (ECF) | Prestataire :

Identité du déclarant:

Date : 10102025 Lieu : DONNEMARIE-DONTILLY

Qualité et nom du signataire : Président ABDELLAH IBIH

Signature :

SAGE Experts-comptables janvier 2025

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 *bis*-SD
2025

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	*a*	
	payées par un établissement chargé du service des titres	*b*	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)		*c*	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		*d*	
		e	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)		*f*	
		g	
		h	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)		*i*	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		*j*	
Montant des revenus répartis (5)		*Total (a à h)*	

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI):

* SARL, tous les associés;
* SCA, associés gérants;
*SNC ou SCS, associés en nom ou commandités
* SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants

Pour les SARL: Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.

Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.

1	2	3	Montant des sommes versées: 4	5	6	7	8
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement: Indemnités forfaitaires	Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6: Indemnités forfaitaires	Remboursements
ABDELLAH IBIH Lies Gest 4 Place du Tilleul 77370 MAISON ROUGE	50						
ABDERRAHMANE BAKAL Lies Gest 43 Rue Marie Chaubart 77520 DONNEMARIE-DONTILLY	50						

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES	à 0 %	à 15 %	à 19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	26 515	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

SAGE Experts-comptables janvier 2025

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2067
(2025)

Formulaire obligatoire (article 54 *quater* du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE ____ ou exercice

Désignation de l'entreprise ABI MARKET

du 11/07/2023

Adresse 41-43 RUE MARIE CHAMBART 77520 DONNEMARIE DONTILLY

au 31/12/2024

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶

	NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

	RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❻)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
	Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❼)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❽)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
**									

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ❾	
- de l'exercice ..2024... (total col.9 + total col.10) ❿		- de l'exercice ..2024.. ❿	5 762
- de l'exercice précédent ❿		- de l'exercice précédent ❿	

Nom et qualité du signataire ABDELLAH IBIH
Président

À DONNEMARIE-DONTILLY, le 10102025

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2025 **Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI** 2464

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

SAGE Experts-comptables janvier 2025

2025	**Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit**	**2468**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

SAGE Experts-comptables janvier 2025

ABI MARKET

Capital : 1 000 Euros
41-43, Rue Marie Chaubart, 77520 Donnemarie-Dontilly
Rcs Melun : 953 589 785 Ape: 4711B

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MELUN
12 DEC. 2025
DÉPOSÉ LE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 Juin 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,

Le 27 ***Juin,***

A ***18 Heures,***

Les actionnaires de ***ABI MARKET****, société par actions simplifiées, au capital de* ***1 000 Euros****, divisé en* ***100 actions*** *de* ***10 Euros*** *chacune, se sont réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation du présidente.*

Étaient présents:

Monsieur IBIH Abdellah	***Actionnaire qui possède***	***50 Actions***
Monsieur BAKAL Abderrahmane	***Actionnaire qui possède***	***50 Actions***

Total des actions 100.

Seul sont présents les actionnaires de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des actions émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par ***Monsieur IBIH Abdellah,*** *président.*

Le Président rappel que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion établi par le président,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 Décembre 2024** et quitus au président,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Renouvellement des fonctions du président,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- *l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 Décembre 2024**,*
- *le rapport de gestion établi par le président,*
- *le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établis par le président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

*L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 Décembre 2024** tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.*

*Elle approuve le **bénéfice** qui s'élève à un montant global de **+ 4 748**.*

*En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 Décembre 2024**.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du président et décide d'affecter le ***bénéfice*** *de* ***+ 4 748 Euros*** *de l'exercice de la manière suivante :*

bénéfice de l'exercice	***+ 4 748 Euros***
report à nouveau antérieur	***+ 00 Euros***
Total	***+ 4 718 Euros***
Affectation à la réserve légale	***100 Euros***
Dividendes	***00 Euros***
Total à reporter	***+ 4 648 Euros***

En totalité au compte Bénéfice reportable "report à nouveau" qui s'élève ainsi à ***+ 4 648 Euros***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les fonctions de président de ***Monsieur IBIH Abdellah*** *pour une durée de* ***1 Année****.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et les actionnaires.

Monsieur IBIH Abdellah ***Monsieur BAKAL Abderrahmane***